

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur TAYMONT Paul Secrétaire du Lions Club, - 20, La Grande Vergnolle - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un bungalow (pour la vente de tulipes) pour l'opération dénommée « Tulipe contre le cancer », organisée du vendredi 29 mars 2019 à 08 h 00 au vendredi 31 mai 2019 à 19 h 00.
CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'opération.

ARRETE

- Article 1 :** Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, un bungalow sera installé sur le domaine public à compter du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au vendredi 31 mai 2019 et ce pour effectuer la vente de tulipes.
- Article 2 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt février deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur TAYMONT Paul, Lions Club.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint

E. LEJEUNE



Le Maire,

Jean-François MUGUAY